

Charte relative à l'utilisation d'un véhicule par les Associations adhérentes à l'Office des Sports Epernay Pays de Champagne

ARTICLE 1 - OBJET :

L'Office des Sports Epernay Pays de Champagne met à disposition des Associations adhérentes ayant leur siège sur le territoire de la CCEPC, un véhicule 9 places: 8 passagers et le conducteur, pour faciliter les déplacements en compétition, tournois ou autres manifestations sportive.

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

RENAULT TRAFFIC PASSENGER immatriculé: BT 947 XW

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

La réservation s'effectue:

- Par écrit à l'OSEPC - 8 rue Maurice Cerveaux - 51200 EPERNAY
- Par email au osepc.epernay@laposte.net
- Ou téléchargeable sur le site internet de l'OSEPC www.officedessportsepernay.fr

Les clubs pourront faire la réservation du minibus dès que les dates de leurs déplacements seront connues. L'Office des Sports Epernay Pays de Champagne leur enverra une confirmation de réservation 1 mois avant le déplacement prévu. Toute demande formulée en dehors de ce délai sera refusée, sauf si le véhicule est disponible et ne remet pas en cause une autre utilisation.

En cas de simultanéité des demandes, la priorité sera donnée en fonction des 4 critères suivants:

- 1 - fréquence d'utilisation du véhicule
- 2 - caractère compétitif du déplacement
- 3 - nombre de personnes transportées
- 4 - Eloignement du déplacement

ARTICLE 3 - MODALITES D'UTILISATION:

Stationnement:

- Le véhicule est stationné au plus près de la Maison des Associations rue Maurice Cerveaux ou rue des Huguenots à Epernay.
- A son retour, le véhicule sera stationné dans la même zone.

Etat des lieux du véhicule:

- Il se fera par un responsable de l'OSEPC avant et après l'utilisation en présence du conducteur lors de la remise des clés.

Responsabilité et assurance:

- l'association s'engage à ce que le(s) conducteur(s) soi(en)t licencié(s) dans leur club et habilité(s) par leur Association
- âgé(s) de plus de 21 ans.
- Avoir obtenu le permis de conduire depuis plus de trois ans.
- Une photocopie de celui-ci sera jointe obligatoirement à la présente convention.

- Le(s) conducteur(s) est entièrement responsable du véhicule:
- Il(s) doit (doivent) veiller à ce que le nombre de passagers ne dépasse pas 9 personnes (conducteur compris) ainsi qu'à la réglementation en cours concernant le code de la route et le transport de personnes.

Carnet de bord: devra être rempli correctement, signé et rendu en même temps que les clés:

- Les dates d'utilisation et horaires
- Nom de l'Association
- Le nom et numéro de téléphone du (des) conducteur(s)
- La destination
- L'objet du déplacement
- Le nombre de kilomètres au départ et à l'arrivée
- Le nombre de personnes déplacées
- Les anomalies ou remarques

Entretien et carburant:

- Le véhicule est remis propre
- Il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur
- Le plein de carburant est effectué et doit être refait après utilisation.
- Les frais de carburants sont à la charge de l'Association
- En cas d'incivilités, des amendes seront facturées à l'association

Caution et amendes:

- **Une caution de 500 euros** (en chèque non encaissé) sera demandée à chaque association à la première utilisation et conservée pendant un an.
- Elle sera débitée en cas d'accident ou de dégradation du véhicule
- **Une caution de 100 euros** en cas d'incivilité, qui pourra être encaissée totalement ou partiellement comme stipulé ci dessous:

Type d'incivilités:

- Plein incomplet: 30 euros + le carburant au tarif en cours
- Nettoyage partiel ou absence de nettoyage: 50 euros
- Retard non signalé: 100 euros
- Annulation de la réservation: 100 euros
- sauf cas de force majeure : annulation de la compétition, intempéries
- kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé: 100 euros

Infraction au code de la route:

- Les procès verbaux de toutes natures (excès de vitesse, stationnement etc.) qui pourraient être dressés seront à la charge des utilisateurs du véhicule.
- En aucun cas l'Office des Sports n'acquittera les amendes.

ARTICLE 4 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à l'association en cause.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le Bureau Directeur de l'Office des Sports Epernay Pays de Champagne.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'OSEPC lors de la mise à disposition du véhicule par le responsable de l'OSEPC. Ce dernier fera le relevé kilométrique et constatera l'état du véhicule.

TARIF DE LOCATION

30 euros par jour de location + 0.20€ du kilomètre au-delà de 150kms

ARTICLE 6 - COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes :

Contrat N°: 111 .749.472

Tous risques avec une franchise de 500€ :

Les responsabilités du Président de l'association utilisatrice sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

La responsabilité du Président de l'association utilisatrice est limitée au montant de la franchise.

Dans le cas d'un sinistre survenu sans présence du conducteur, l'association devra également acquitter le montant de la franchise.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance,

l'Office des Sports Epernay Pays de Champagne prêteur:

Secrétariat de l'OSEPC 03 26 53 30 76

et Nelly NOIR Présidente 03 26 55 14 95 - 06 61 55 71 43

L'assurance: GAN ASSURANCES Pascal JACQUET

Au : 03.26.54.38.22 ou 01 45 16 65 00 (Gan assistance)

N° de police d'assurance: 111.749.472

Fait à

Le

Signature du Président de l'Association
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de la Présidente de l'OSEPC
Mme Nelly NOIR

ou Représentant de l'OSEPC
Mme - Mr:

**Cette convention ne devient effective
qu'après signature du Président de l'association et du représentant de l'OSEPC.**